

N° 250. — DÉCISION portant modifications dans l'assiette des brigades du détachement de gendarmerie de l'Océanie.

(Du 21 août 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 1^{er} mars 1854 sur l'organisation et le service de la gendarmerie ;

Vu le décret présidentiel en date du 23 mai 1897, créant une troisième brigade de gendarmerie à Papeete ;

Considérant qu'il y a lieu, pour répondre à des nécessités de service, d'apporter des modifications dans l'assiette des brigades ;

Sur le rapport du Commandant du détachement de gendarmerie et l'avis conforme du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les postes fixes de gendarmerie de Paea, Mataiea, Haapape et Tiarei de l'île Tahiti, et celui de Hekeani de l'île Hiva-Oa, archipel des Marquises, sont supprimés.

Il est créé un poste fixe de un gendarme dans chacune des localités ci-après : Papara, côte Ouest, et Papenoo, côte Est de l'île Tahiti.

L'effectif de la brigade de gendarmerie de Rotoava est augmenté de un gendarme.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

N° 251. — ARRÊTÉ convoquant le Conseil général en session extraordinaire.

(Du 21 août 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 23 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général ;